

Résumé du mémoire de

l'Association médicale canadienne

au

Comité permanent des banques et du commerce

L'Association parle au nom des médecins du Canada. Nous nous sentons obligés de formuler des observations sur les répercussions des propositions du Livre blanc parce qu'elles touchent non seulement chaque médecin praticien au Canada, mais aussi les générations futures de médecins. Ce qui nous intéresse avant tout en ce qui concerne les importantes modifications fiscales proposées, c'est l'effet qu'elles exerceront sur la main-d'œuvre médicale actuelle et future. Nous sommes très au fait de la mobilité des médecins et extrêmement conscients de ce qu'il nous faut, en plus de garder nos effectifs actuels, compter sur une arrivée constante et considérable de médecins de l'étranger afin d'assurer des services médicaux aux Canadiens. Les modifications fiscales, qui semblent discriminer particulièrement les revenus moyens et supérieurs, pourraient réduire grandement le nombre de médecins étrangers et accentuer le taux d'émigration actuel des médecins canadiens. Il y a constamment plus de 700 de nos diplômés en médecine qui reçoivent un complément de formation dans les hôpitaux américains. Ce groupe de médecins est extrêmement sensible à la différence des possibilités qui s'offrent dans les deux pays. Toute mesure qui tend à accentuer l'écart ne saurait que nuire aux efforts qui se mènent actuellement afin d'assurer la rentrée éventuelle de ces médecins au Canada.

Recommandation 1—Taux d'imposition—Pages 1-6

Nous recommandons que le futur barème de l'impôt sur le revenu soit revu, en conjugaison avec le rendement projeté par le gouvernement, en vue d'alléger le fardeau à supporter par les contribuables de la tranche moyenne et moyenne-supérieure des revenus.

Recommandation 2—Gains de capital—Pages 6-7

Que des impôts sur les gains de capital ne soient perçus que lorsque le gain est réalisé à la vente de l'investissement ou du produit et qu'il soit avisé à réduire le futur barème d'imposition des gains de capital.

Recommandation 3a)—Gains de capital—Résidences principales—Pages 7-10

Qu'un gain de capital réalisé à la vente d'une résidence principale soit exempté de l'impôt.

Recommandation 3b)

Si, cependant, les gains de capital sur une résidence doivent être reconnus,

a) le contribuable devrait pouvoir, pour fins fiscales, déterminer le gain à la vente en fonction du coût de la résidence ou de sa valeur le «jour de l'évaluation», soit le montant supérieur;

b) une perte de capital à la vente de la résidence principale devrait être admise en déduction du revenu;

c) le «roulement» devrait s'étendre à tous les changements de résidence;

d) l'exemption annuelle de \$1,000 par année d'occupation devrait faire place à un pourcentage (environ 4-5%) du coût suffisant pour compenser l'inflation.

Recommandation 4 — Base de comptabilité — Pages 10-11

Que les dispositions actuelles de la loi en ce qui concerne la base de gestion de la déclaration du revenu dans le cas de certains contribuables soient maintenues et que les médecins et autres praticiens soient autorisés à pratiquer la méthode de gestion ou d'exercice pour la déclaration de leur revenu.

Recommandation 5—Dons—Page 12

Qu'une disposition de «roulement» semblable à celle proposée pour les successions soit adoptée en vertu de laquelle la femme soit réputée avoir acquis les biens donnés par le mari à leur coût au donneur. La disposition empêcherait d'imposer des gains non réalisés en ajournant l'impôt jusqu'à disposition des biens par la femme et pourrait s'aménager de façon à prévenir la perte de recettes fiscales.

Recommandation 6 — Vente de biens amortissables par une succession — Page 13

Que les impôts sur les biens transmis par décès et les droits de succession payés sur l'amortissement recouvré soient admis en déduction du produit de la vente subséquente des biens amortissables.

Recommandation 7—Impôt sur les biens transmis par décès—Pages 13-14

Que les taux de l'impôt soient grandement réduits ou que l'impôt soit éliminé sur une période d'années au